



Hôpital :

Relevé des démarches de recherche et d'information de la famille pour un patient admis en Soins psychiatrique en cas de péril imminent

En application de l'article L. 3212-1-II 2° du Code de la santé publique, et suite à l'admission en Soins psychiatriques pour péril imminent de :

Nom et prénom

.....
Né(e) le/...../..... à (facultatif).....

Admis le :/...../..... **en Soins psychiatriques en cas de péril imminent**

Les démarches suivantes ont été effectuées pour rechercher et informer « dans un délai de vingt-quatre heures sauf difficultés particulières, la famille de la personne qui fait l'objet de soins et, le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou, à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieures à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci. » (art. L. 3212-1-II 2° du Code de la santé publique)

Date/heure	Démarche effectuée

- Le cas échéant : aucun membre de la famille du patient ou aucune personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieures à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci , au cours de nos démarches, n'a pu être trouvée.

Fait àle/...../.....

Qualité et signature :